
Profession de foi civique prononcée par la société populaire de Villeréal, district de Montflanquin (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Profession de foi civique prononcée par la société populaire de Villeréal, district de Montflanquin (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 40-41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41241_t1_0040_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).

« Crest, le 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons une adresse présentée par la société républico-populaire de cette ville à la Convention nationale; nous vous prions de la mettre sous ses yeux comme une marque des principes que professent tous les citoyens qui composent cette société.

« *Les membres du bureau de la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme.*

« LOMBARD-LATUNE, président; BOREL, secrétaire; BAUDESSON, secrétaire; A. PLANTE. »

Suit le texte de l'adresse (2).

Les membres composant la Société républico-populaire de Crest, département de la Drôme, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Depuis la révolution du 31 mai, depuis ce jour mémorable où vous avez déjoué les complots liberticides des hommes d'Etat et des fédéralistes, votre marche a toujours été ferme et assurée, tous vos pas ont été marqués par de nouveaux bienfaits en faveur du peuple, tous vos travaux ont été dirigés vers son bonheur; vous venez d'y mettre le complément par vos décrets des 11 et 29 septembre qui fixent le maximum des denrées et marchandises de première nécessité; vous venez de porter les derniers coups aux égoïstes, à ces vils accapareurs qui calculaient leurs richesses sur la misère publique.

« Législateurs, recevez l'expression de notre reconnaissance, recevez notre adhésion la plus entière à tous vos décrets, le vaisseau de l'Etat fait route, vous l'avez conduit en pilotes habiles, en navigateurs intrépides, continuez à tenir le gouvernail, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que les satellites des despotes ne souillent plus le sol de la liberté, tel est le vœu des républicains de Crest.

« Ce 8^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

(Suivent 117 signatures.)

« A ce nombre de signatures on doit ajouter 156 membres de la société, illettrés, qui ont donné leur assentiment à cette adresse.

« LOMBARD-LATUNE, président; BAUDESSON, secrétaire. »

Les sans-culottes composant la Société populaire de Villeréal adressent à la Convention l'acte de leur profession de foi civique; ses articles contiennent la déclaration la plus énergique d'une guerre à mort aux despotes et à leurs vils suppôts; ils respirent l'amour le plus ardent pour la liberté et l'égalité, le dévouement le plus entier à la République une et indivisible, et

l'adhésion sans bornes aux décrets de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Villeréal (2).

Adresse des sans-culottes composant la Société populaire séante à Villeréal, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Les sans-culottes de Villeréal, toujours pénétrés du patriotisme le plus pur, brûlants d'amour pour la patrie, passionnés pour la liberté et l'égalité, républicains de cœur et d'âme, animés du zèle le plus vif et le plus ardent d'en propager les maximes, viennent de prononcer authentiquement et de la manière la plus solennelle que leur profession de foi, telle qu'elle a été prononcée, serait adressée à la Convention nationale, qu'elle accueillera favorablement, parce qu'elle est calquée sur les principes les plus justes, les plus certains et les plus incontestables, sur les principes de la Convention.

« Les sans-culottes de Villeréal n'ont jamais dévié, et, malgré les insinuations aussi perfides que séduisantes, ils ont su leur résister avec courage, avec cette fierté généreuse qui caractérise le vrai sans-culotte français.

« Unis de cœur et d'âme à la Convention, pénétrés de respect envers elle autant que de reconnaissance, elle a été et sera toujours l'unique centre d'unité autour duquel ils se sont toujours ralliés, et se rallieront toujours. Braves et fiers représentants du peuple, ils en ont fait le serment, ils lui seront fidèles.

« DELPEY, président; LAFFAIGNE, secrétaire provisoire; AURICOSTE, secrétaire. »

Profession de foi solennellement prononcée par les sans-culottes à Villeréal, le 13 novembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (3).

Liberté, égalité, la Constitution française de 1793 ou la mort.

Règne de la loi.

Aujourd'hui 13 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible, les sans-culottes réunis en société populaire sous le titre des amis de la Constitution républicaine de 1793, séante à Villeréal, chef-lieu du canton, district de Montflanquin, département de Lot-et-Garonne,

Jurent, au pied de l'arbre chéri de la liberté et sur l'autel sacré de la patrie :

1^o D'être fidèles au peuple français;

2^o De maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la Constitution de 1793, acceptée par le peuple français et solennellement proclamée par la Convention nationale séante

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(2) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

à Paris le 10 août 1793, et de mourir en les défendant;

3° D'obéir aux lois émanées des représentants du peuple librement élus par lui, réunis en Convention séante à Paris;

4° De veiller que ces lois soient également exécutées sans exception des personnes, soit qu'elles protègent, soit qu'elles punissent;

5° De dénoncer au comité de surveillance, même aux représentants du peuple, tout individu qui oserait les enfreindre, et tout fonctionnaire public qui, sous quelque prétexte que ce soit, négligerait d'user de tous les moyens, de toute la force que la loi met à sa disposition pour faire exécuter lesdites lois légalement publiées, fût-ce contre son père, fût-ce contre son fils;

6° Lesdits sans-culottes adhèrent à tous les décrets de la Convention, notamment à ceux des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Ils la remercient d'avoir, par ses décrets, frappé à mort les plus perfides contre-révolutionnaires, les plus cruels ennemis du peuple, les agioteurs, les accapareurs, en taxant toutes les denrées, les marchandises de première nécessité. Ils jurent de veiller particulièrement à leur exécution suivant leurs forme et teneur;

7° Ils jurent de n'admettre dans leur société et de ne donner leurs voix qu'à des vrais patriotes, vraiment sans-culottes, attachés à la Révolution depuis son commencement jusqu'à ce jour et qui n'ont jamais paru balancer entre leurs intérêts privés et ceux de la patrie;

8° Ils jurent d'observer et de faire observer pour chacun d'eux les arrêtés pris dans le sein de leur société, et d'en rejeter et chasser tous ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre.

9° Ils déclarent une haine éternelle, une guerre à mort aux despotes et leurs satellites, à tous les tyrans sous quelque dénomination qu'ils soient, à la ligue infernale des aristocrates, feuillants, modérés, mécontents, agioteurs, accapareurs, royalistes, fédéralistes, girondins, et généralement à tous les individus qui, par leur propos, leurs discours, leurs intrigues, leurs complots, leurs actions, tendraient à avilir la représentation du peuple souverain ou à la dissoudre et qui porteraient la moindre atteinte à l'unité et l'indivisibilité de la République française.

Citoyens, que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres. *Vivre libre ou mourir* est la devise d'un sans-culotte français.

Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne, sûreté des personnes, respect des propriétés, force à la loi, et vivent les sans-culottes.

Périssent à jamais toutes sortes de privilèges, plus de préférence, plus de distinction, plus de prééminence que celles qu'attirent les talents et les vertus civiques, que toutes les conditions restent et demeurent éternellement confondues, que la vertu seule distingue le bon du méchant.

Périssent à jamais ces infâmes et exécrables scélérats, les complices, les panégyristes des infâmes et exécrables assassins des Le Peletier et Marat, représentants et amis du peuple.

Liberté, égalité, la Constitution de 1793, ou la mort; règne de la loi.

Telle est la profession de foi que le sans-culotte Delpey, *président*, a présentée à l'acceptation de ses frères et amis les sans-culottes de

Villereal qui, réunis en société séance tenante, l'ont accueillie avec transport. L'exécution en a été arrêtée à l'unanimité. Arrête en outre, ladite société, qu'aujourd'hui, jour de dimanche 13 octobre 1793, immédiatement après les vêpres, cette profession de foi sera solennellement proclamée et le serment prêté au pied de l'arbre chéri de la liberté et sur l'autel sacré de la patrie par tous les membres de la société, en présence du peuple.

Arrête que tous les membres se rendront d'abord dans la salle ordinaire des séances, d'où ils partiront tous ensemble, se tenant la main en signe d'union et fraternité de quatre en quatre, le tambour à la tête, le président et les membres du bureau à la queue, et se rendront ensuite au pied de l'arbre sacré de la liberté, et que là, après avoir prêté ledit serment, ils entonneront l'hymne chéri des Marseillais sans-culottes; que l'hymne chanté, tous les sans-culottes sociétaires, le président le premier, danseront la carmagnole autour de l'arbre de la liberté, et s'engageront de la faire danser à tous les aristocrates, à tous les gens suspects en les dénonçant au comité de surveillance séant à Montflanquin, et vive la République.

Le tout a été exécuté au milieu d'un peuple immense, hommes, femmes et enfants, tous ont prêté le même serment avec transport, avec enthousiasme et au milieu des cris mille et mille fois répétés de *Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne et vivent les sans-culottes montagnards*. La scène a fini par le plus touchant, le plus attendrissant spectacle. Le président qui, déjà, avait prononcé plusieurs discours analogues à cette fête civique, a fini par électriser toutes les âmes, lorsqu'au milieu des transports qui l'animent il s'est écrié: « Citoyens frères et amis, bon peuple qui m'entends, dépose toutes les haines, toutes les vengeances, pardonne à tes ennemis privés, que l'amour de la patrie embrase ton cœur. Chers amis, soyons amis, soyons unis, aimons-nous les uns les autres et la Patrie est sauvée. » A ces mots, hommes, femmes, enfants, frères et amis tout se confond dans les plus tendres embrassements. Ainsi finit cette scène attendrissante qui fit répandre au président des larmes de joie.

DELPEY, *président*; AURICOSTE, *secrétaire*;
LAFFAIGNE, *secrétaire provisoire*.

Celle de Foix témoigne à la Convention sa reconnaissance des décrets relatifs au maximum, qui tuent en même temps les agioteurs et les accapareurs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la société populaire de Foix (2).

La Société républicaine de Foix, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous venez de rendre à la nation, par la taxe des denrées et des marchandises de pre-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.